REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE
---
COMMUNE DE CHILLY

**Nombre de membres**
* En exercice : 19
* **Présents : 17**
* Absents : 2

* **Pouvoir : 0**

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2026

**Le neuf octobre deux mille vingt-six,**
**le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,**
**sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.**

**Etaient Présents :** Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, DEGEORGES Guillaume, JOURNET Bertrand, CADDOUX Gérald, DEGEORGES Laurent, ARMANINI Hervé, SALEM Christophe et FAVRE-BONVIN Bruno,
et Mesdames BERTHIER Céline, BURNET Béatrice, MONOD Gaëlle, DIDIER Marilyne, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY Sabrina et MIRALLES Clara

**Étaient absents et excusés :** Monsieur FERNANDEZ Bernard et Madame COCATRIX Laetitia.

**Mme BURNET Béatrice a été nommée secrétaire de séance.**

Le quorum fixé à 10 participants est atteint puisque le nombre de présents est 17.

**ORDRE DU JOUR :**

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2026 :** Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026. Il est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT. Les documents nécessaires à cette délibération n'ont été reçus que cette semaine et le directeur de l'école a prévu l'élection du CMJ avant le prochain conseil municipal. Le Conseil Municipal donne son accord.

DELIBERATION N° 2026-049
ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET DE L'EAU POTABLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une créance d'un montant de 1 933.51 € sur le budget de l'eau potable M49 ne pourra pas être recouvrée.

La Trésorerie de Rumilly-Alby a effectué toutes les poursuites et relances possibles. Au vu de ces informations, il convient d'admettre cette créance en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

* DÉCIDE l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 1 933.51 € et d'imputer



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

ce montant au compte 6541 « Créances admission en non-valeur ».

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-050
**ADHESION DE LA COMMUNE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur le Maire, Monsieur GEOREGS Emmanuel, invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de CHILLY.

**Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

**Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après analyse de la mise en œuvre de cette Action Sociale qui répond aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, il est proposé d'y adhérer avec les modalités suivantes :
   - Bénéficiaires : titulaires/contractuels de droit public. Les apprentis et contrats aidés en sont exclus.
   - Condition d'ancienneté : 6 mois d'ancienneté continue dans la collectivité pour les contractuels quel que soit le motif de recrutement.
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,**
  et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2027**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
  Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes*
*x*
*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif*

- **De désigner Mme BURNET Béatrice, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

- **De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter la collectivité de CHILLY au sein du CNAS :

  - Mme DELOZANNE Magalie

- **De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS,** relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission :**
  - Mme GIRARD Audrey

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-051
AUTORISATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX ROUTIERS À MOUGNY

Monsieur le Maire présente la convention entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Chilly, pour l'aménagement de l'entrée Ouest du hameau de Mougny sur la RD 17, du PR 8.420 au PR 8.730.

Après lecture de la convention, Monsieur Le Maire demande autorisation auprès du Conseil Municipal pour signer la convention avec le Département pour les travaux routiers au hameau de Mougny.

**Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :**
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour les travaux routiers au hameau de Mougny.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-052
CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23 ;
**Vu** la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

**Considérant** que la création d'un Conseil municipal des jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale ;
**Considérant** que le Conseil municipal des jeunes est une instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux ;
**Considérant** qu'il convient de définir la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes ;
**Considérant** le projet de règlement de fonctionnement du Conseil municipal, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil municipal la mise en place d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ).
Ce Conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil municipal des jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».
Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.
M. JOURNET Bertrand est désigné par le Monsieur le Maire pour être responsable du CMJ le cas échéant.

**Les objectifs du Conseil municipal des jeunes (CMJ) :**
L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil municipal des jeunes remplirait un triple rôle :
- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal des jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Le Conseil municipal des jeunes (CMJ) sera composé de 8 jeunes conseillers, répartis à parité entre les classes de CM1 et de CM2, soit 4 représentants de CM1 et 4 représentants de CM2, dans le respect du principe de parité filles-garçons.

Le Conseil municipal des jeunes est composé de **8 jeunes conseillers résidant dans la commune de Chilly**, qu'ils soient scolarisés ou non dans la commune. Ils sont répartis à parité entre les classes de

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

CM1 et de CM2, soit **4 représentants de CM1 et 4 représentants de CM2**, dans le respect du principe de parité entre les filles et les garçons.
Les membres du Conseil municipal des jeunes sont élus pour une durée de **deux ans**. À titre exceptionnel, pour la première année de fonctionnement du CMJ, au titre de l'année scolaire **2026-2027**, les quatre élèves de CM2 seront élus pour une durée d'un an, afin de permettre le renouvellement progressif des membres du Conseil municipal des jeunes.

Le Conseil municipal des jeunes est régi par les dispositions du règlement de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes, annexé à la présente délibération. Ce règlement précise notamment les modalités de candidature, d'élection, de composition, de fonctionnement et de participation des jeunes conseillers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de la création d'un Conseil municipal jeunes, instance consultative ;
- **DÉSIGNE** M. JOURNET comme élu responsable du Conseil municipal des jeunes, sous l'autorité de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

- **DÉCISIONS DU MAIRE :**

- Devis ILLICADO (cartes cadeau fin d'année) : 900,00 € HT.
- Devis MONTMASSON (MOE tranche IV eau potable) : 20 540,00 € HT.

## TRAVAUX D'EAU :

Phase IV Le Chatelard :
Le dossier de demande de subvention auprès du département a été déposé. Une réponse est attendue au printemps 2027.

Forage de Chaude Fontaine :
RAS.

Station des Ravages :
Une demande de devis a été effectuée en vue de modifier le traitement de l'eau.

Fuite des Trèges :
Le contrôle réalisé n'a révélé aucune fuite. Le problème proviendrait d'un dysfonctionnement du compteur, qui continuerait à décompter une consommation en l'absence de débit d'eau. Un nouveau compteur a été installé dans la chambre située vers le poteau incendie, en parallèle, afin de vérifier la consommation réelle. Le suivi de la situation reste à effectuer.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

Ressources en eau :
Le niveau de la ressource de Quincy a fortement baissé, tandis que celle de Curnillex est désormais à sec. Le niveau de la station des Ravages reste stable avec 280m³ par jour.
La consommation totale journalière enregistrée sur les ressources de Chaude Fontaine et des Ravages s'élève à 250m³.

Fuite Ferraz :
Le réservoir de Ferraz s'est retrouvé vide à deux reprises, à quelques semaines d'intervalle.
Lors du premier incident, l'origine du problème n'a pas pu être identifiée. Le pompage de Quincy a été mis en marche forcée afin de permettre au niveau d'eau de remonter rapidement.
Lors du second incident, les recherches ont permis d'identifier la cause : un riverain de Ferraz avait procédé au remplissage de sa piscine et oublié de couper l'alimentation en eau. Cette situation est survenue malgré l'arrêté préfectoral interdisant le remplissage des piscines, dans un contexte d'alerte sécheresse de niveau 4 sur 4.
Un courrier va être adressé à la personne concernée afin de lui rappeler les restrictions en vigueur et de la mettre en garde quant au respect des mesures imposées par l'arrêté préfectoral.

Poteaux incendie :
L'entreprise BESSON TP doit faire parvenir un devis pour le contrôle des poteaux incendie.
Au préalable un procès-verbal de réception doit être réalisé pour chaque nouveau PI.
Les pompiers doivent organiser les contrôles visuels.

- **TRAVAUX DE VOIRIE :**

RD 910 – Course de côte :
Lors de la course de côte ayant eu lieu sur la RD 910, il a été remarqué que la déviation devant être mise en place par les organisateurs, n'a pas été efficace. En conséquence, de nombreux véhicules dont des poids lourds se sont retrouvés sur la route de Ferraz qui venait de voir sa couche de roulement refaite. Dans un courrier de réclamation envoyé aux organisateurs, Monsieur le Maire a obtenu des autorités départementales l'ajout d'un paragraphe concernant ce problème.

RD 17, Route des Grands Champs :
Phase III : la convention sera signée rapidement. La subvention promise par le département a été accordée au titre des amendes de police : 52 34,00 €.
Quelques modifications mineures ont été apportées au projet à la suite des remarques des services départementaux. Il reste un choix technique à régler.
À la suite de l'approbation de la délibération n°DEL2026-051, la convention pourra être signée par Monsieur le Maire.
Le dossier de consultation des entreprises doit être fourni par le maître d'œuvre cette fin de mois d'octobre pour une mise en ligne en novembre. Les travaux devraient débuter début 2027

RD 197 et 197A : création de cheminements piétons
Dans le cadre du projet de création de cheminements piétons, des contacts ont été pris avec des maîtres d'œuvre. Deux propositions ont été reçues, l'une de l'entreprise LONGERAY et l'autre de l'entreprise DAVIET-BISSON. La commission voirie va étudier ces propositions.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

Route de Ferraz :
Les travaux sont quasiment terminés. Il reste des fossés à curer et la terre retirée à mettre en banquette.

Route de Botilly :
Des contacts ont été pris avec des maîtres d'œuvre. Une proposition de l'entreprise LONGERAY et de l'entreprise DAVIET-BISSON ont été reçues. La commission voirie va étudier ces propositions.

Bouclage 20 000 V Quincy :
Les travaux de raccordement ont débuté cette semaine.
Les travaux d'enrobé sont désormais terminés. Il reste quelques ouvertures à réaliser pour permettre les raccordements électriques et téléphoniques, qui seront effectués ultérieurement.
La réunion de réception des travaux est programmée le mercredi 21/10 à 10h30.
La facturation pour la partie génie civil des TELECOM se monte à 22 837,25 € HT pour un devis signé de 32 312,86 € HT.
Un devis d'un montant de – 1 249,09 € a été reçu de la part d'ORANGE pour les travaux TELECOM. Une convention type est également à leur retourner. Le conseil donne son accord pour valider ces documents.

Renforcement électrique Le Châtelard :
Les travaux sont en attente de la subvention du SIESS (décembre 2026) et ne démarreront pas avant 2027.
Un devis d'un montant de – 7 888,34 € a été reçu de la part d'ORANGE pour les travaux TELECOM. Une convention type est également à leur retourner. Le conseil donne son accord pour valider ces documents.

Renforcement électrique Novéry :
ESS nous a informé que le secteur de Novéry alimenté depuis le chef-lieu (RD 197A) est en limite basse de tension électrique.

Abribus de Ferraz :
La demande à la Communauté de Communes Usses et Rhône vient d'être effectuée pour déplacer l'abribus. L'aménagement est un préalable à toute demande.

Complexe sportif et route du stade :
Les enrobés ont été réalisés. Un incident a toutefois été constaté concernant l'entreprise Aravis Enrobages, qui avait entreposé des salissures dans un fossé. Le fossé a depuis été entièrement nettoyé.

Route de Mannecy :
Les enrobés en bord de chaussée étant dégradés par endroit, une réfection est à prévoir. Des accotements devront également être confortés. Les demandes de devis ont été effectuées.

Panneaux :
Un état des lieux des panneaux de signalisation manquants sur la commune a été réalisé par Monsieur le Maire et Guillaume DEGEORGES, 3ème adjoint en charge de la voirie et de l'eau

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

potable. Plusieurs panneaux « priorité à droite » ainsi que des panneaux indiquant les noms de rues sont à installer.
Il conviendra de se rapprocher de l'entreprise « Romain MESTRALLET » afin d'organiser la pose des panneaux manquants.

Terrain synthétique du foot :
Le classement du terrain synthétique doit être confirmé. À la suite de la visite du représentant du district « Haute-Savoie-Pays de Gex », divers tests doivent être réalisés. Quatre entreprises françaises ont été contactées pour cela. Deux devis ont été reçus pour des prestations similaires : LABOSPORT pour 2 600,00 € HT et LABO DES SOLS pour 2 450,00 € HT. Une troisième s'est déclarée dans l'incapacité momentanée d'effectuer ce travail. Le devis de l'entreprise LABO DES SOLS pour un montant de 2 450,00 € HT est retenu.

- **FONCIER :**

Biens sans maître :
Les arrêtés ont été transmis au service de la publicité foncière. Nous avons reçu le 23 février un courriel de la SPFE d'Annecy signalant que trois des cinq dossiers déposés à la SPFE présentaient des irrégularités détectées après l'acceptation initiale du dépôt. La procédure de dépôt doit être reprise pour ces trois dossiers. Nous sommes en contact avec le SPF pour modifier les arrêtés.

Achat REVENU-FRAU :
Ce dossier avance lentement.

Régularisation foncière :
Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée YP n° 107 à Curnillex, une régularisation foncière doit être effectuée avec la SCI ABEL, qui s'est portée acquéreur de ladite parcelle.
Monsieur le Maire précise que le prix de vente serait fixé à 50 € le m².
Une délibération sera soumise à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Carrières de Chilly :
Un projet d'extension pour les années 2033-2063 est en cours d'étude.
Une visite du site a été faite par une partie du Conseil Municipal le vendredi 18 septembre 2026.
Un positionnement de la commune est attendu concernant le courrier reçu le 23 juin 2026, sollicitant une évolution du PLUi afin de modifier le zonage des parcelles concernées, actuellement classées en zone agricole ou naturelle, vers un classement en zone Nc.
Après discussion, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la demande des Carrières du Salève. M. le Maire informera par courrier la société de cette décision.

- **BÂTIMENTS :**

Maison Germain :
La présentation de la phase de diagnostic s'est déroulée le 18 septembre. Une présentation succincte du rendu du collectif BOO est effectuée.
L'accord-cadre signé avec le collectif BOO prévoit que le Conseil municipal se prononce sur la suite à donner au projet de réhabilitation du bâtiment.



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

Après échanges et discussion, le Conseil municipal décide de poursuivre le projet en collaboration avec le collectif BOO.
Afin de donner suite à cette décision, plusieurs devis devront être sollicités pour la désignation d'un coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et d'un contrôleur technique, la réalisation d'une étude géotechnique G2 PRO, ainsi que la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux et d'un diagnostic plomb.

Extension du club-house :
Il reste à installer un garde-corps et un escalier pour équiper le mur du parking. Un devis a été demandé à l'entreprise COULLOUX pour l'escalier et à l'entreprise « CBTP » pour le garde-corps.
L'inauguration sera organisée au printemps 2027.

Services Techniques :
Devant la dispersion des sites, leur confinement et leur faible capacité de stationnement, face au manque de vestiaires et à l'absence de normes PMR et devant la menace de la suppression du local dit « LAMARCHE », les services techniques ont besoin d'un bâtiment. Afin de définir nos besoins, une aide a été demandée au CAUE 74. L'objectif est de conventionner afin qu'ils nous aident dans une démarche complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Le lever topographique a été réalisé et reçu.
Les commissions voirie et bâtiments doivent se réunir pour réfléchir au projet.

École :
Les travaux de réfection de l'étanchéité du toit plat de la primaire et des peintures sont terminés après une petite reprise effectuée.
La pose des cloisonnettes des sanitaires de l'école maternelle sera faite durant les vacances de la Toussaint.
La livraison des 3 grandes portes donnant sur la cour de l'école maternelle est prévue en semaine 48. Leur pose sera effectuée après réception.

Église :
Les trois lots ont été attribués. La réunion de démarrage des travaux a eu lieu le jeudi 10 septembre.
Les travaux ont débuté le vendredi 2 octobre par la protection des parquets.
La chaudière a été déposée cette semaine.
L'entreprise CBTP doit transmettre un devis pour la réalisation d'un revêtement en remplacement du mur en béton.
La paroisse a été informée des travaux.
La fin du chantier est prévue pour la fin du mois de novembre.

Crèche de MOUGNY :
Il faut envisager la reprise des encadrements.
Les dispositifs anti-pince-doigts de la porte principales sont déchirés. Il faut les remplacer.

Appartements communaux :
- Appartement école 2ème montée au 1er étage droit :

Les meubles et l'électroménager de la cuisine ont été installés.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

Dans la salle de bains, les murs ont été doublés, le receveur de douche posé et la porte coulissante installée. Les travaux d'électricité et de plomberie devraient être achevés la semaine prochaine.
L'objectif est de remettre l'appartement en location au mois de novembre. Un nettoyage complet devra être réalisé avant sa remise en location. Cette intervention sera prise en charge par un agent technique communal.

- **URBANISME :**

**DÉCLARATIONS PRÉALABLES**

**Déposées :**

- M. GUFFROY Ambroise, GRANGE BOULLIET, pose de 12 panneaux photovoltaïques.
- E-LAKE (pour M. BOUCHER Laurent), CURNILLEX, installation de 12 panneaux photovoltaïques.
- Mme AUBRY Magali, PLANAISE, DP modificative : ajout d'une bergerie.
- Mme AUBRY Magali, PLANAISE, changement des tuiles avec prolongement du toit.
- M. MENARD Grégory, GRANGE BOULLIET, installation d'une clôture.
- M. CHAPELET Quentin, CHEZ METRAL, création d'une sortie de toit.
- SOBRECO (pour M. GINET Aloïs), MOUGNY, installation de 8 panneaux photovoltaïques.
- E-LAKE (pour M. CASTELLA Adrien), GRANGE BOULLIET, dépose des 2 panneaux existants et installation de 14 panneaux photovoltaïques.

**Accordées :**

- ORANGE, CHEF-LIEU, déplacement d'une unité extérieure de climatisation du toit au mur arrière du local.

**Refusées :**

- Mme LEBLANC Chloé et M. MONNIER Pierre, GRANGE BOULLIET, pose d'une escalier extérieur, aménagement d'une cour privative, réaménagement paysager d'un talus préexistant, pose de clôtures.
- M. SAUVE Maxime, MANNECY, installation d'une véranda.
- Mme AUBRY Magali, PLANAISE, DP modificative : ajout d'un abri voiture.

**Déposée et refusée :**

- M. JOLIVOT Thomas, VERS-GRANGE, construction d'un mur de soutènement, construction de murets pour délimiter le terrain, construction d'un escalier extérieur

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Déposés :**

- M. et Mme PAONESSA Julien et Céline, DAROGNE, agrandissement de la terrasse ; réalisation d'un mur en gabion ; pose d'une clôture.
- M.SAUVE Maxime, MANNECY, installation d'une véranda.
- M. LAUNAY Jérémy et Mme FOLCHER Clémence, MOUGNY, permis modificatif : installation d'un abri ; parement clair en façade ; réalisation d'une clôture ; création de 2 piliers pour encadrer le portail.
- BOUYGUES IMMOBILIER, CHEF-LIEU, transfert du permis de construire délivré à SCCV



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

CHILLY CENTRE.

**Accordés :**

- ✧ M. MORGADINHO GERALDES Victor, CURNILLEX, suppression d'une porte sur la façade Sud-Est.
- ✧ M. PETITFOURG Nicolas, CHEF-LIEU, construction d'un garage annexe non attenant à la maison.

**Refusés :**

- ✧ M. LOURENCO BRAS RUI Miguel, LES VERNAYS, rénovation d'une construction existante
- ✧ M. PRETI Loïc, CHEF-LIEU, démolition garage existant et construction d'un nouveau garage.

OAP n° 13 :

Monsieur le Maire et Madame Béatrice BURNET, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, ont reçu le vendredi 02 octobre un promoteur souhaitant des précisions sur cette OAP. Cette rencontre a permis de confirmer certains points. Le promoteur a présenté un projet de construction de maisons jumelées.

OAP n°12 :

Le permis de construire initialement délivré à la SCCV Chilly Centre a fait l'objet d'un transfert au profit de Bouygues Immobilier.

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNE USSES ET RHÔNE :**

L'inauguration du nouvel EHPAD aura lieu le vendredi 13 novembre à 15h00.

- **GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES :**

➢ CMJ

Voir délibération n° 2026-052.

➢ Visite de l'inspection d'académie

Le 18 septembre, l'inspection académique est venue visiter l'école. Le principal sujet abordé lors de cette visite concernait les conditions d'accueil des élèves au printemps et en été, notamment en période de fortes chaleurs.

La question des solutions à envisager pour améliorer le confort thermique au sein de l'école a été soulevée. Une réflexion devra être menée afin d'identifier les aménagements et les équipements les plus adaptés.

Plusieurs pistes ont été évoquées :

* Aménager une salle rafraîchie et climatisée, afin de disposer d'un espace permettant d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions lors des épisodes de fortes chaleurs.

* Veiller à la bonne ventilation du dortoir, afin de garantir des conditions de repos adaptées aux enfants.

* Étudier l'installation de ventilateurs de plafond dans les salles de classe, une solution qui pourrait contribuer à améliorer le confort thermique et la sensation de fraîcheur.

Cette visite a permis de mettre en évidence la nécessité d'anticiper les périodes de fortes chaleurs et d'engager une réflexion sur les solutions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions d'accueil et de bien-être des élèves au sein de l'école.



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

➢ Fresque

Un projet de réalisation d'une fresque a été proposé par Marie, institutrice, en collaboration avec Mme Sophie BENOIT, artiste peintre.
Le projet avance progressivement. Un premier travail a déjà été réalisé avec les enfants afin de recueillir leurs idées et de définir les thèmes qu'ils souhaiteraient aborder dans le cadre de cette fresque.
La prochaine étape consiste, pour l'institutrice, à présenter un projet plus détaillé afin que le conseil municipal puisse en prendre connaissance, en discuter et étudier les suites à donner.

- **BIBLIOTHÈQUE :**

L'assemblée générale de la bibliothèque s'est tenue le 9 octobre. Le bilan présenté est globalement positif, avec une augmentation du nombre d'adhérents. Toutefois, une baisse du nombre de réservations de livres a été constatée.
Mme Stacy COUTIER a été reconduite dans ses fonctions de présidente. Des renouvellements ont également eu lieu au sein du bureau.
La bibliothèque prévoit prochainement d'investir dans de nouveaux ouvrages afin de renouveler et d'enrichir son offre.
Des manquements au règlement intérieur ont été constatés lors des deux derniers mardis. Des enfants se sont présentés à la bibliothèque sans leurs parents, qui se trouvaient au jardin de la Cure. En l'absence de leurs accompagnateurs, les enfants ont occasionné du chahut dans les locaux et deux livres ont été déchirés.
Il est rappelé que, conformément au règlement intérieur, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents lors de leur présence à la bibliothèque.

- **GESTION DU CIMETIÈRE :**

Une sépulture d'un soldat « Mort pour la France » va être reprise avec l'aide du « souvenir Français » par la pose d'un cadre en béton blanc et d'une « épée croix ».

- **COMMUNICATION :**

Bulletin municipal :
Le bulletin est consultable de façon dématérialisée sur le site de la mairie : www.chilly.fr et des exemplaires sont mis à disposition à la mairie, dans les boites à livres et à la bibliothèque. Deux boites à bulletin ont été installées : vers l'accès de l'école et à côté de l'entrée de la mairie. Le bulletin est également consultable sur l'écran tactile installé sur la façade de la mairie.
Pour informer les habitants de la parution du nouveau bulletin municipal, des affiches ont été apposées sur les différents panneaux d'affichage de la commune.
Au total, 250 exemplaires papier du bulletin municipal ont été commandés. À ce jour, il n'en reste plus que 5, ce qui témoigne d'une bonne diffusion.
Concernant la distribution, 50 bulletins ont été retirés dans la boîte de dépôt située à l'école et 17 dans celle installée devant la mairie. Par ailleurs, une dizaine de bulletins avaient été déposés dans chacune des boîtes à livres de la commune.
Afin de faciliter l'accès au bulletin municipal en version numérique, un raccourci a été ajouté sur l'application IntraMuros. Depuis sa mise en place, ce lien a enregistré 122 vues.
Sur le site internet de la commune, 74 consultations ont été comptabilisées entre le 28 août et le 8 octobre, contre seulement 23 sur la même période l'année précédente. Cette évolution traduit une nette progression de la consultation en ligne.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

L'exemplaire numérique est bien consulté : de nombreux administrés l'ont confirmé en ajoutant que cette lecture était plus pertinente en choisissant uniquement les articles qui les intéressent.

- **COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :**

Commission manifestations :

➢ Septembre en Or

La manifestation « Septembre en Or », organisée le vendredi 18 septembre 2026, a été une réussite. Le montant des dons s'élève à 1450 €.

Une cérémonie sera organisée ultérieurement par l'association « Septembre en Or des Pays de Savoie » afin de remercier les participants et les contributeurs. Les fonds récoltés seront reversés à « React 4 Kids » qui est un collectif national de recherche réunissant des scientifiques, des médecins et des biologistes français dédiés à la lutte contre les cancers pédiatriques.

➢ Marche Rose

L'édition 2026 de la Marche Rose aura lieu le dimanche 18 octobre 2026. Deux parcours seront proposés : 7 km et 14 km, avec un dénivelé moins important que lors de l'édition 2025.

Deux points de ravitaillement seront mis en place, à la ferme de « Vers Combe » et à Curnillex.

➢ Cérémonie du 11 novembre et repas des Anciens

La commission se réunira prochainement afin de préparer la cérémonie commémorative du 11 novembre ainsi que le repas des anciens.

Le programme est le suivant :

- 10 h 15 : hommage rendu au cimetière à une personne « Morte pour la France », en présence du Souvenir Français et des anciens combattants.
- 11 h 00 : cérémonie commémorative du 11 novembre.
- À l'issue de la cérémonie : repas des anciens.

Les invitations au repas des anciens seront distribuées dans les prochains jours.

Commission vie associative et lien social :

➢ Village Ambassadeur du don d'organes

La charte « Village Ambassadeur du Don d'Organes » a été signée ce vendredi 9 octobre, en présence de M. ALLOUCHERIE Guy, président de l'ADOT 74 et de Mme LE BIHAN Laure, qui assurera le rôle d'ambassadrice sur la commune.

Cette signature marque l'engagement de la commune en faveur de la sensibilisation au don d'organes.

À la suite de la signature de la charte, un ouvrage consacré au don d'organes a été déposé à la bibliothèque afin de sensibiliser les habitants et de leur permettre de s'informer sur cette démarche solidaire.

➢ Accueil des nouveaux habitants

L'accueil des nouveaux habitants a eu lieu le 20 septembre à la salle des associations.

Quinze nouveaux habitants, représentant 8 foyers, ont participé à cette cérémonie d'accueil.

L'objectif de cet événement était de favoriser les rencontres, de créer du lien, dans une ambiance conviviale.

Les associations de la commune étaient également présentes afin de se faire connaître et de présenter leurs activités. La bibliothèque a profité de cette occasion pour organiser une journée portes ouvertes.



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

Les membres de la commission se réuniront prochainement afin de dresser le bilan de cette initiative et de réfléchir à son éventuel renouvellement ou à son évolution pour les prochaines éditions.

- Personnes vulnérables

Le registre des personnes vulnérables doit être mis à jour dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
Une fiche d'information sera diffusée avec l'invitation au repas des anciens afin de rappeler l'existence du registre et d'encourager les personnes concernées, ou leurs proches, à se faire connaître auprès de la mairie.

- Forum des Associations intercommunal

Ce forum s'est tenu le samedi 12 septembre à Menthonnex-Sous-Clermont. Trois associations de la commune étaient présentes. L'édition 2027 devrait avoir lieu à Versonnex.

Commission paysage et cadre de vie :

Les membres de la commission ont rencontré, le 28 septembre, l'entreprise « Art Paysage Élagage », basée à La Balme-de-Sillingy. Cette rencontre a permis d'échanger sur plusieurs projets d'aménagement et de végétalisation de la commune.
Les membres de la commission ont pu interroger l'entreprise sur les intentions de réaménagement du Jardin du Presbytère. Le projet est en cours de réflexion.
Il a été demandé à l'entreprise d'étudier le remplacement de deux arbres dans la cour des maternelles par des mûriers-platanes.
Un projet d'une haie a également été évoqué afin de créer une zone ombragée entre la cour basse de l'école et le city-stade. L'objectif est d'améliorer le confort des élèves, notamment lors des périodes de fortes chaleurs, en créant une zone d'ombre grâce à la plantation de végétaux.
La haie envisagée serait composée de huit arbres : 3 tilleuls ; 3 érables planes et 2 photinias. Ils seront de type hautes tiges pour garder un lien visuel entre la cour et le city stade.
Le devis établi par l'entreprise Art Paysage Élagage pour le remplacement de deux arbres dans la cour des maternelles, la taille des deux arbres conservés et la création de la haie le long de la cour basse s'élève à 8 022 €.
Afin de comparer les tarifs, il serait nécessaire de solliciter un second devis auprès d'une autre entreprise.
Il conviendrait également de demander un devis complémentaire portant sur le remplacement des quatre arbres de la cour des maternelles, plutôt que de deux seulement, afin d'évaluer le coût global de cette solution.

Le vendredi 16 octobre, trois membres de la commission se rendront à l'école de Doussard afin de découvrir le projet de végétalisation de sa cour, déjà mis en place par la commune.
Cette visite s'inscrit dans le cadre de la réflexion menée sur l'aménagement et la végétalisation de la cour de l'école communale, notamment pour améliorer le confort des élèves lors des périodes de fortes chaleurs.
Les membres de la commission pourront échanger avec un élu local, un agent technique et les enseignants afin de recueillir leurs retours d'expérience, de découvrir les aménagements réalisés et de s'inspirer des solutions mises en œuvre pour le projet de la commune.

Le lundi 5 octobre, les membres de la commission ont reçu le commercial de l'entreprise KOMPAN, spécialisée dans la conception et la fourniture d'équipements pour les espaces de

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113

jeux extérieurs, les cours d'école, les équipements sportifs et le mobilier urbain (balançoires, toboggans, structures d'escalade, entre autres).
Les membres de la commission vont poursuivre leurs recherches auprès d'autres prestataires afin de découvrir les solutions disponibles sur le marché, de comparer les équipements proposés et d'étudier les différentes possibilités d'aménagement.

- **COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :**

RAS

- **DIVERS :**

La médaille d'honneur communale en argent sera remise à Mesdames Thérèse JACQUEMOUD et Sandrine GUILLERMIN en reconnaissance de 20 années minimum de services effectifs pour des collectivités. La date de la cérémonie est à fixer.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux employés communaux quitteront leurs fonctions d'ici la fin de l'année.
Afin d'anticiper ces départs et d'assurer la continuité des services communaux, deux offres d'emploi ont été publiées : l'une pour un poste d'agent d'entretien et l'autre pour un poste d'agent technique polyvalent.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h50.

À CHILLY,
Le 09/10/2026.

La secrétaire de séance,
Mme Béatrice BURNET

MAIRIE DE CHILLY (Haute-Savoie)

Le Maire
M. Emmanuel GEORGES

ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural
CAO : Commission d'Appel d'Offres
CCUR : Communauté de Communes Usses et Rhône
EIRAD : Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
OMr : Ordures Ménagères résiduelles
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
RD : Route Départementale
SCoT : Schéma de cohérence territoriale.
SPFE : Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.



SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mise en ligne le : 13/11/2026 09:25 (Europe/Paris)
Collectivité : Chilly
https://www.chilly.fr/documents_administratifs/87113